



# STOP AUX MAUVAIS BRANCHEMENTS !

GUIDE DE MISE EN CONFORMITÉ DES  
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES

PROTÉGEONS  
L'ENVIRONNEMENT



# GRAND PARIS GRAND EST A ENGAGÉ EN 2021 LE PLAN D'ACTIONS MARNE PROPRE SUR LE TERRITOIRE. L'OBJECTIF EST DE STOPPER LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LA MARNE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT.

Le plan Marne propre se décline en deux actions :

- La création de 27 km de réseau d'eaux usées dans plusieurs villes du Territoire.
- La mise en conformité des installations d'assainissement privées. Une solution « clef en main » est proposée pour aider les propriétaires du territoire dans cette démarche de mise en conformité, plus particulièrement dans plusieurs rues des villes de Gagny, Neuilly-Plaisance, Coubron et Noisy-le-Grand.

Ce guide pratique détaille l'accompagnement technique, humain et financier proposé par Grand Paris Grand Est aux propriétaires concernés.

- La première option est l'opération groupée « clef en main ». Grand Paris Grand Est vous accompagne pour toutes les étapes nécessaires à la mise en conformité de vos branchements : du contrôle de vos installations à la remise de votre certificat de conformité. Grand Paris Grand Est vous assiste et vous permet de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie bonifiée d'un montant maximal de 6 000 €. Cette aide n'est pas exclusive, d'autres dispositifs de soutiens financiers spécifiques ou ponctuels existent.
- La seconde option est de faire réaliser vos travaux par l'entreprise de votre choix en bénéficiant de l'aide financière de l'Agence de l'Eau d'un montant maximal de 5 200 € délivrée par Grand Paris Grand Est.

## Êtes-vous concernés ?

Grand Paris Grand Est mène une campagne de communication pour informer les riverains concernés par les opérations de mise en conformité « clef en main ». Des courriers et flyers ont été distribués ainsi que des réunions publiques organisées.

## Pour toute question,

vous pouvez contacter le **guichet Marne Propre** au **06 24 93 04 88**,  
et à l'adresse mail suivante : **guichet-riverain-gpge.go3e@egis-group.com**.

Grand Paris  
Grand Est

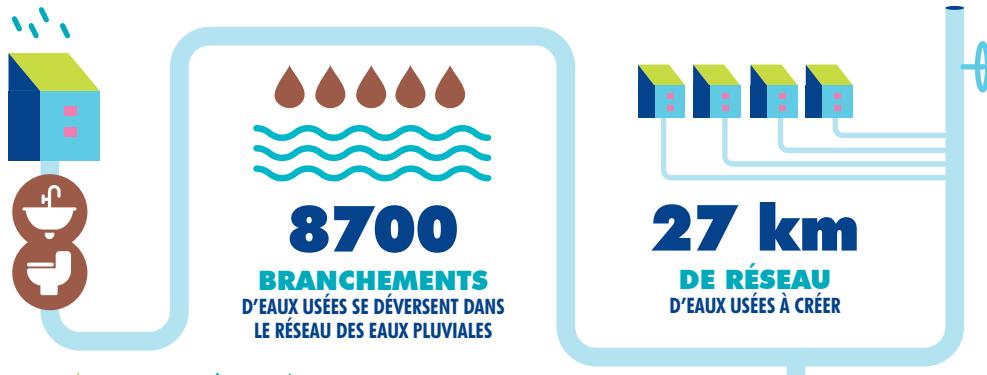
# 14 COMMUNES, 1 AMBITION



## AUTRES COMPÉTENCES DE GRAND PARIS GRAND EST (GPGE)

- Prévention et gestion des déchets
- Développement économique
- Emploi, formation et insertion
- Renouvellement urbain
- Politique de la ville et cohésion sociale
- Mobilité
- Aménagement et urbanisme

# POURQUOI UN PLAN D'ACTIONS MARNE PROPRE ?



## Objectif

Réduction de la pollution  
des milieux naturels par les  
eaux usées en supprimant  
les mauvais raccordements  
des maisons individuelles et  
logements collectifs/immeubles.

## PLAN D'ACTIONS



Détection des habitations  
avec des branchements non conformes  
(enquêtes parcellaires initiales).



Réalisation des travaux  
de mise en conformité.



Suppression des fosses septiques.



CETTE OPÉRATION S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE LÉGISLATIF  
ET RÈGLEMENTAIRE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

### Code de la santé publique

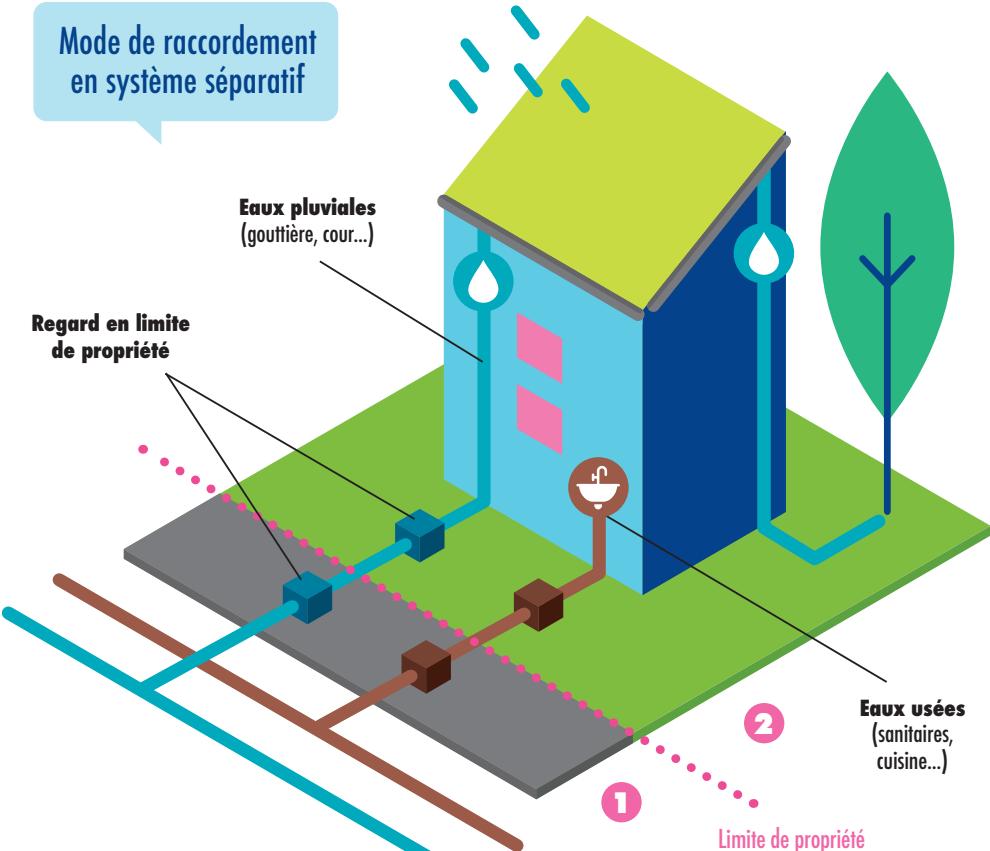
L133-1 : « Le raccordement des habitations aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces habitations ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ».



### Règlement du service public assainissement (2021)

qui définit les droits et obligations de l'usager propriétaire ou occupant et du service chargé du service public d'assainissement : Grand Paris Grand Est.

# PRINCIPE DE MISE EN CONFORMITÉ



### 1 Travaux sous domaine public (GPGE)

Le réseau d'eaux usées a été récemment mis en œuvre dans votre rue ou est existant.

### 2 Travaux sous domaine privé (Propriétaire)

Pour que l'action soit effective, il convient que les parcelles privatives réalisent également une mise en conformité : raccordement des eaux usées au nouveau réseau et séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

## Vous confiez la mise en conformité de votre bien à GPGE

Grand Paris Grand Est propose de vous accompagner sur toutes les étapes des travaux sur votre propriété via une opération groupée «clef en main».

# PROCÉDURE DE MISE EN CONFORMITÉ

### 1<sup>er</sup> contact : Réunion publique

GPGE organise avec la ville une réunion publique d'information et d'adhésion au programme pour la mise en conformité de votre rue.

### 2<sup>ème</sup> contact : Démarchage individuel

Vous n'avez pu assister à la réunion publique d'information et êtes démarché par une entreprise missionnée par GPGE soit en porte à porte soit par téléphone.

### Vous vous chargez de la mise en conformité de votre bien

si vous ne souhaitez pas être accompagné par Grand Paris Grand Est.

#### Vous prenez rendez-vous avec le diagnostiqueur de GPGE

pour le contrôle de votre propriété.

#### Contrôle de votre propriété

L'ensemble de vos installations sanitaires et de collecte des eaux pluviales est contrôlé par le **diagnostiqueur de GPGE**.

#### Rendez-vous méttré

L'entreprise de travaux de GPGE vous rencontre afin d'**établir un devis des travaux** de mise en conformité.

#### Des rendez-vous

pour le contrôle de votre propriété et/ou pour l'établissement d'un devis **vous sont proposés**.

#### Proposition de travaux

GPGE vous transmet une convention pour la réalisation des travaux comprenant :

##### Le coût détaillé des travaux,

**La subvention allouée** (jusqu'à 6000 €),

**Le montant des travaux restant à votre charge.**

#### Si vous avez des questions

un numéro dédié est mis à votre disposition : **06.24.93.04.88**

#### Vous acceptez le projet

Vous transmettez à GPGE votre **accord** pour la réalisation des travaux avec la convention signée.

#### Réalisation des travaux

L'entreprise de travaux, missionnée par GPGE intervient à votre domicile pour établir un constat contradictoire de l'état d'accueil et **procède aux travaux de mise en conformité**.

#### Réception des travaux

Les travaux exécutés font l'objet d'un procès verbal de réception pour garantir la conformité aux règles de construction, pour faire courir les différentes garanties associées et attestant d'une remise en état.

#### Contre-visite

Les travaux exécutés font l'objet d'un **nouveau contrôle** pour vérifier la conformité au règlement d'assainissement.

#### Transmission de la facture

Si le montant des travaux dépasse le montant de la subvention allouée, une **facture du Trésor Public** vous est transmise avec ses modalités de règlement. Son acquittement est nécessaire pour la délivrance du certificat de conformité.

#### Transmission du certificat de conformité

Vos travaux sont terminés, conformes au règlement d'assainissement et vous vous êtes acquitté des sommes dues ; **GPGE vous transmet votre certificat de conformité** valable 10 ans.

#### Contrôle de votre propriété

L'ensemble de vos installations sanitaires et de collecte des eaux pluviales est contrôlé par le **diagnostiqueur de GPGE**.

GPGE vous transmet votre certificat de non-conformité stipulant l'ensemble des irrégularités accompagné de préconisations de travaux.

#### Démarchage d'entreprises

**Vous sollicitez plusieurs entreprises pour la réalisation des travaux.**

Vous vous assurez que l'entreprise retenue dispose bien des qualifications et garanties nécessaires pour l'exécution des travaux.

Vous transmettez l'ensemble des pièces requises à GPGE pour acceptation et établissement d'un dossier de subvention.

#### Autorisation

**Vous avez transmis un dossier complet à GPGE** et la proposition de travaux pour la mise en conformité est en adéquation avec la réglementation.

GPGE vous transmet un courrier de notification pour les travaux en vous communiquant le montant de la **subvention qui vous sera allouée** (jusqu'à 5200 €) à la réception des travaux.

#### Réalisation des travaux

L'entreprise de travaux que vous avez choisie exécute, **sous votre responsabilité**, les travaux de mise en conformité.

**Vous payez directement les travaux à l'entreprise retenue.**

#### Contre-visite

Une fois vos travaux terminés, vous sollicitez le **diagnostiqueur de GPGE** pour procéder à un **nouveau contrôle de vos installations**. Cette contre-visite est à votre charge.

#### Transmission du certificat de conformité

Vos travaux sont terminés, conformes aux règlement d'assainissement et vous vous êtes acquitté des sommes dues ; **GPGE vous transmet votre certificat de conformité**, valable 10 ans, et vous verse la subvention.

# AVANTAGES

## d'adhérer à l'opération groupée «**clé en main**»



### Gain de temps

Grand Paris Grand Est

- **valide avec vous les travaux** à réaliser sur votre parcelle,
- **passe le contrat** avec les entreprises qualifiées.



### Gain financier

Grand Paris Grand Est

- **pilote votre projet et accompagne le subventionnement** des travaux,
- **avance le montant des travaux.**

Le montant des subventions allouées pour vos travaux est plus important lorsque vous nous en confiez la réalisation.  
**Elle peut aller jusqu'à 6000 €.**



### Gain de qualité

Grand Paris Grand Est

- s'assure de la **qualification de l'entreprise** retenue et du respect des normes en vigueur,
- se charge du **suivi technique et logistique** de vos travaux. **Un technicien sera disponible tous les jours** pour apporter des solutions aux éventuelles problématiques rencontrées sur le chantier. Des **réunions hebdomadaires** de suivi seront également organisées.



### Gage de conformité à la réglementation

**La conformité du raccordement est obligatoire.**

**En cas de non-conformité, des pénalités seront appliquées.**

Cette opération vous permettra **d'obtenir un certificat de conformité, valable 10 ans**, obligatoire dans le cadre d'une vente. La vente d'un bien immobilier non-conforme a pour conséquence une moins-value sur le prix du bien.

# FOIRE AUX QUESTIONS

## GPGE répond à toutes vos interrogations

### Qu'est-ce que le plan d'actions Marne Propre ?

Engagé en 2021 par Grand Paris Grand Est, ce plan d'actions a pour objet la création de réseaux publics d'eaux usées dans les rues qui en sont dépourvues, ainsi que la mise en conformité des raccordements privés. L'objectif principal est la protection de l'environnement, avec la réduction de la pollution rejetée en Marne. En vue des JOP de Paris 2024, l'Etat a mis en place un dispositif d'aides incitatives, tant pour les travaux sur domaine public que ceux sur domaine privé, son objectif étant de permettre la baignade en Seine pour les épreuves. L'ouverture de sites de baignade en Marne est également prévue à court terme.

### Pourquoi suis-je concerné ?

La non-conformité de votre réseau privatif peut avoir un impact sur l'environnement. En effet, si vos eaux usées et pluviales sont mal raccordées, celles-ci sont rejetées dans la Marne, et sont source de pollution, ou d'inondation. En acceptant la réalisation du contrôle et des travaux, vous agissez pour l'environnement. Par ailleurs, la réalisation du contrôle dans le cadre d'une opération groupée « clef en main » est gratuite et Grand Paris Grand Est vous assiste jusqu'à l'obtention du certificat de conformité. La deuxième étape est la réalisation de travaux de mise en conformité qui est également aidée financièrement (jusqu'à 6 000€ d'aide de l'Agence de l'eau jusqu'en 2024).

### Le contrôle et les travaux de mise en conformité sont-ils obligatoires ?

Le contrôle consiste à vérifier la conformité de votre réseau d'assainissement privatif à la réglementation, notamment le bon raccordement des eaux usées et pluviales. Il est obligatoire (article L1331-11 du Code de la Santé publique). Grand Paris Grand Est prend en charge ce contrôle dans le cadre des opérations groupées « clef en main ». Le certificat établi à l'issue du contrôle est par ailleurs obligatoire dans le cadre d'une vente immobilière, il est valable 10 ans.

La conformité de votre réseau d'assainissement privatif est également obligatoire (L1331-1 du Code de la santé publique), et à la charge du propriétaire. Grand Paris Grand Est vous assiste, grâce au plan d'actions Marne Propre, à réaliser les travaux de mise en conformité et vous accompagne tout au long des différentes étapes.

### Que se passe-t-il si je refuse que Grand Paris Grand Est ou ses prestataires réalisent le contrôle de la conformité de ma parcelle ?

En cas de refus de contrôle, vous risquez l'application d'une pénalité correspondant à 400% de la redevance assainissement (480€/an pour un ménage type), comme le prévoit l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique.

### Suis-je concerné par une opération groupée « clef en main » ?

Grand Paris Grand Est propose aux propriétaires habitant dans certaines rues du Territoire une opération clef en main pour faciliter et accélérer la démarche de mise en conformité. L'opération vise en particulier les rues pour lesquelles un réseau d'eaux usées a été créé récemment. Un accompagnement technique et financier, détaillé dans le présent guide, est proposé pour réaliser les travaux de mise en conformité. Les propriétaires concernés par une opération groupée sont informés par courrier, flyer, réunion publique des modalités d'adhésion à l'opération.

### Combien de temps dure la mise en conformité ?

Si vous adhérez à l'opération groupée « clef en main », il s'écoule environ 10 mois entre la réunion publique et l'obtention du certificat de conformité. Ce délai dépend du nombre d'adhérents à l'opération groupée et de la capacité de programmation des travaux par l'entreprise.

### Puis-je réaliser les travaux moi-même ?

Vous pouvez tout à fait réaliser les travaux par vos propres soins. Attention, néanmoins, à disposer de la notification d'aide financière avant l'achat des matériaux pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Agence de l'Eau.

### Dois-je attendre la création du réseau d'eaux usées pour réaliser mes travaux ?

Il est nécessaire d'attendre la création du réseau d'eaux usées dans votre rue car les travaux prévoient notamment la création d'un branchement jusqu'à la limite de votre propriété.

### Que se passe-t-il si ma parcelle n'est pas conforme ?

- Si vos eaux usées et pluviales sont mélangées, vous polluez le milieu naturel, et contribuez à l'inondation de quartiers situés en aval.
- En cas de non-conformité, vous risquez l'application d'une amende correspondant à 400% de la redevance assainissement (480€/an pour un ménage type), comme le prévoit l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

### Doit-on raccorder les eaux pluviales au réseau public ?

Contrairement au raccordement des eaux usées, le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire, il est même déconseillé, et pénalisant pour l'environnement. Lorsque la configuration de votre parcelle et la nature des sols le permettent, la réutilisation de l'eau pluviale, son infiltration, son stockage... permettent d'éviter les inondations et la pollution du milieu naturel.

### J'ai des questions spécifiques relatives à la mise en conformité de ma parcelle, aux aides disponibles, au dispositif d'accompagnement proposé par GPGE...

Vous pouvez contacter le guichet Marne Propre au 06 24 93 04 88, et à l'adresse mail suivante : guichet-riverain-gpge.go3e@egis-group.com





Pour toutes questions sur votre dossier :

## **GUICHET RIVERAIN MARNE PROPRE**

**Une assistance gratuite pour répondre à vos questions.**

Ce guichet est disponible :

 **06 24 93 04 88** (de 9h à 17h du lundi au vendredi)

 **guichet-riverain-gpge.go3e@egis-group.com**

Si nous ne sommes pas disponibles au moment de votre appel ou hors horaire d'ouverture, nous vous recontactons sous 48 heures.



[grandparisgrandest.fr](http://grandparisgrandest.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMONBLE

Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est, 93160 Noisy-le-Grand

**Grand Paris  
Grand Est**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



AGENCE  
**eau  
Seine  
Normandie**